



## AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE – 16 juin 2023

### RÈGLEMENT NUMÉRO 290.20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 112 (Établissement de résidence principale - zone Ex-22)

#### SECTEUR CORRESPONDANT À LA ZONE EX-22 ET AUX ZONES CONTIGUËS À CETTE DERNIÈRE (Voir plan de ce secteur ci-joint)

---

Adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit, en date du 16 mai 2023, d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné par le présent avis (secteur illustré au plan ci-joint).

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, de ce qui suit :

#### **1) Introduction**

Le 21 mars 2023, le conseil municipal de la Municipalité du Canton d'Arundel a adopté le second projet de Règlement numéro 290 modifiant le Règlement de zonage numéro 112. Comme certaines dispositions de ce second projet de règlement ont pour effet d'interdire les établissements de résidences principales (ERP) dans toutes les zones sauf la zone Pa-10, le conseil a adopté, le 16 mai 2023, des règlements distincts afin de tenir compte du processus particulier prévu à l'article 23 de la *Loi sur l'hébergement touristique* (2021, c. 30).

Chacun des règlements adoptés le 16 mai 2023 fait l'objet d'un avis public et d'un registre distinct. Le présent avis ne concerne donc que l'un de ces règlements, soit le Règlement numéro **290.20**. Il est cependant possible qu'une même personne habile à voter soit autorisée à signer plus d'un registre.

#### **2) Objet du Règlement numéro 290.20**

Le 16 mai 2023, le conseil a adopté le *Règlement numéro 290.20 modifiant le règlement de zonage numéro 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans la zone Ex-22*. Ce règlement a pour objet de créer un nouvel usage « c11-1 Établissement de résidence principale (ERP) » et d'interdire cet usage dans la zone **Ex-22**.

#### **3) Droit de signer le registre**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur identifié ci-après et illustré au plan ci-joint, peuvent demander que le *Règlement numéro 290.20 modifiant le règlement de zonage numéro 112 concernant les établissements de résidences principales (ERP) et visant à les interdire dans la zone Ex-22* fasse l'objet d'un scrutin référendaire, en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

SECTEUR	
ZONE	ZONES CONTIGUËS
Ex-22	Af-20, Pa-21, Ru-23

Les personnes habiles à voter du secteur illustré au plan ci-joint, voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport).

#### 4) Date d'accessibilité du registre

**CE REGISTRE SERA ACCESSIBLE DE 9 H À 19 H, LE VENDREDI 16 JUIN 2023, AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ SITUÉ AU 2, RUE DU VILLAGE À ARUNDEL.**

#### 5) Nombre de demandes requis et annonce du résultat

Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 290.20 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est **de 8**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 290.20 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 20 juin 2023 à compter de 19 h à la salle communautaire située au 60, route Morrison à Arundel.**

#### 6) Documents

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée au 2, rue du Village à Arundel pendant les heures normales d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 13 h.

Il est également accessible sur le site Web de la Municipalité : <https://arundel.ca> sous l'onglet PUBLICATIONS, dans la section RÈGLEMENTS D'URBANISME/LOCATION COURT SÉJOUR en consultant le document intitulé *Règlements nos 290.1 à 290.49 modifiant le Règlement de zonage no 112 concernant les Établissements de résidences principales (ERP) (en liasse).*

Les personnes intéressées peuvent également utiliser le lien direct suivant : [https://arundel.ca/wp-content/uploads/2023/05/ANNEXES-290.1-et-ss\\_Seance-16-mai\\_VF.pdf](https://arundel.ca/wp-content/uploads/2023/05/ANNEXES-290.1-et-ss_Seance-16-mai_VF.pdf).

#### 7) Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur

Toute personne qui, le 16 mai 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans la municipalité* et remplit les conditions suivantes :

- ✓ Être une personne physique domiciliée dans ce secteur et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
- ✓ Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise dans ce secteur qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ✓ Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans ce secteur depuis au moins 12 mois ;
- ✓ Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise dans ce secteur qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ✓ Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans ce secteur, depuis au moins douze (12) mois ;
- ✓ Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire dans ce secteur, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

La personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 mai 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

#### **8) Question ou information additionnelle**

Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure d'enregistrement, communiquez avec madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité.

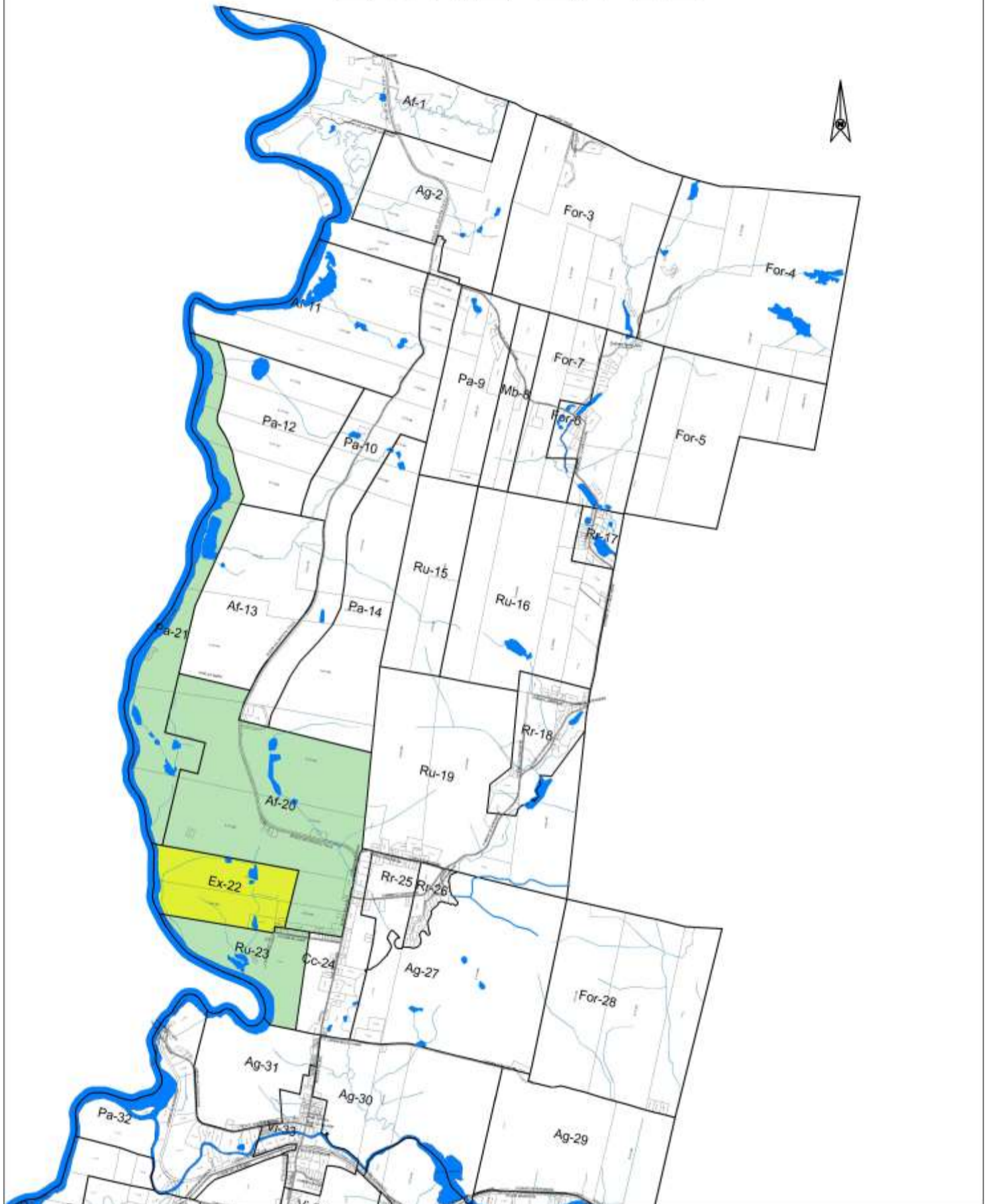
Elle peut être jointe du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h puis de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h à 13 h en composant le numéro suivant : 819-681-3390 poste : 5601 ou par courriel: [directiongenerale@arundel.ca](mailto:directiongenerale@arundel.ca)

**DONNÉ À ARUNDEL**  
**Ce 6 juin 2023**



**Paula Knudsen**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

# ZONE Ex-22



---

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton d'Arundel, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus, conformément au Règlement numéro 275, sur le site Internet de la Municipalité et avoir affiché une copie de cet avis sur les tableaux d'affichage situés au bureau de la Municipalité et situé au 14, Route du Doctor Henry.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 6 juin 2023



**Paula Knudsen**

**Directrice générale et greffière-trésorière**